

Rencontre entre exploitants de réseaux et acteurs des opérations collectives Synthèse des ateliers

Les collectivités et leurs partenaires ont **échangé en petits groupes** afin de confronter leurs pratiques et partager leurs expériences en matière de recours aux prestations, de suivi des entreprises après la mise en conformité, d'utilisation des séparateurs d'hydrocarbures et d'accompagnement des acteurs dans le cadre de la gestion des effluents non domestiques.

Ces ateliers ont mis en lumière **des pratiques très différentes entre les collectivités**, liées aux spécificités des territoires et des structures (portage politique, contexte économique, historique de la démarche, relationnel avec les différents acteurs, compétences techniques en interne) et aux moyens disponibles. Plusieurs « bonnes idées » ont également pu être identifiées au travers de ces échanges.

Quelles missions le service EUND peut-il confier à un prestataire et comment les encadrer ?

Les échanges ont mis en exergue les points suivants :

- La diversité des missions sous-traitées est importante (pré-diagnostic, traçages, contrôle des rejets, campagnes de mesure, etc). Elles concernent en majorité des tâches techniques, mais jamais l'instruction des permis de construire, ni l'élaboration des arrêtés d'autorisation de rejet et les conventions de déversement
- Il semble impératif de **bien définir les missions pour lesquelles le service de la collectivité doit rester acteur et impliqué** : le recours à un prestataire ne doit pas être le signe d'un désengagement de la collectivité
- La collectivité veillera à **accompagner et à établir un cadre d'échange avec le prestataire** : « il fait à ma place mais je fais avec lui » : cela demande du temps et de l'implication
- Les objectifs et les attentes des prestations doivent être détaillés de manière précise, au-delà des aspects techniques (conduite et animation de la prestation, personnel impliqué)
- **Principaux intérêts** :
 - Dans le cadre d'un pré-diagnostic, la collectivité peut disposer d'une vision d'ensemble de son territoire pour ensuite affiner et opérer des choix sur ses orientations stratégiques
 - Acheter une prestation revient à **« acheter » du temps, des compétences (expertise fine) et de la distance (notamment par rapport aux enjeux économiques liés à une mise en conformité du site)**
 - Permet d'« occuper le terrain » et de rappeler la présence de la collectivité sur son territoire
- **Limites et points de vigilance** :
 - La relation avec les entreprises reste de la **responsabilité** de la collectivité
 - Le recours aux prestations peut générer une perte de connaissance concrète du terrain (réseau, sites industriels) et priver du ressenti de terrain, d'où la nécessité d'une réelle implication dans l'accompagnement pour une bonne appropriation des informations
 - **Le temps de suivi ne doit pas être sous-estimé** (cadrage, accompagnement, vérification, réunions)
 - **Etre attentif à la personne qui fera le rapport** : est-ce celle qui a participé aux investigations de terrain ? Ce point peut constituer un critère majeur d'évaluation de la prestation
 - Cas des DSP : penser à intégrer des tâches de suivi technique et administratif pouvant être sous-traitées lors de la rédaction des contrats
 - Lors des visites d'entreprises réalisées par les prestataires, être vigilant au **démarchage commercial**
 - La qualité des prestations vendues par certains bureaux d'études peut être discutable : n'hésitez pas à solliciter vos réseaux pour obtenir des **références**

Quel suivi ou accompagnement des entreprises après la mise en conformité ?

Pour un suivi efficace des usagers après la mise en conformité, les aspects humains et relationnels sont primordiaux : **la collectivité doit être crédible en faisant ce qu'elle annonce et en veillant à ne pas s'engager sur ce qu'elle ne sera pas en mesure de faire.**

- Aspects relationnels : veiller au **contact humain** et pas seulement administratif
- Questionner le poids des habitudes de travail et interroger leur pertinence, par exemple : remplacer les conventions par des arrêtés moins lourds à mettre en place et à renouveler, arrêter de demander une copie des bordereaux de suivi (BSD) si l'on n'a pas le temps d'en faire l'analyse, etc
- Rester crédible : **annoncer puis appliquer**
- **Suivi de l'autosurveillance** : difficulté d'obtenir les codes GIDAF des entreprises (car possibilité de modifier les résultats), mais les codes « lecteurs » n'existeraient pas d'après certains retours
- S'autoriser à **reprioriser les établissements suivis** en fonction des dysfonctionnements du réseau, des nouvelles connexions, des évolutions de process et/ou de taille et de l'exemplarité des entreprises
- La base réglementaire nationale apparaît insuffisante : c'est à la collectivité de **rappeler aux acteurs privés leurs obligations** en lien avec le règlement d'assainissement
- **Suivre les changements d'exploitant** : identifier les changements d'abonnés avec le service eau potable, éventuellement récupérer l'information via les syndicats professionnels ou de propriétaires
- **En cas de modification de process, de changement de propriétaire** : nécessité de s'appuyer sur les autres services de la collectivité (exploitation du réseau, développement économique, urbanisme), les chambres consulaires pour recouper les informations. Envisager un questionnaire annuel aux entreprises ?
- Nécessité **d'anticiper ce suivi** dès l'établissement de l'arrêté d'autorisation et la convention de déversement : par exemple, leur durée de validité doit être adaptée pour permettre une fréquence de suivi minimale, à l'occasion de leur renouvellement
- Importance de la **visite de terrain** pour le suivi, au-delà de la transmission des données d'autosurveillance par l'entreprise. D'une part c'est l'occasion d'entretenir une **relation de confiance avec l'entreprise** par un réel accompagnement (en particulier pour les artisans). D'autre part cela permet de réaliser des **analyses de rejet complémentaires**, ce qui accroît la représentativité du coefficient de pollution
- Outils de suivi : privilégier un **logiciel métier** plutôt qu'un tableur « maison »
- Difficulté évoquée par de nombreuses collectivités : **manque de temps et de moyens humains**

⇒ **AXE DE TRAVAIL POUR LE GROUPE REGIONAL : création d'une base documentaire sur le suivi des entreprises pour rédiger les autorisations de déversement (protocoles et règles applicables).**

<p>Contrôle des rejets</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Types de contrôles (visuel, prélèvement ponctuel / 24h) ? ⇒ A quelle fréquence ? ⇒ Matériel utilisé ⇒ Inopiné ou programmé ? ⇒ Priorisation des entreprises ? 	<p>Quels éléments demander (annuellement) dans les autorisations de raccordement ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Justificatifs d'entretien des ouvrages ⇒ Autosurveillance des rejets ⇒ Données et ouvrages AEP ⇒ Justificatifs de gestion des déchets ⇒ Autres ?
<p>Quel contrôle de ces éléments</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Fréquence ? ⇒ Forme : mail, courrier, visite ? ⇒ Nature des éléments demandés et format ⇒ Résultats (notification à l'entreprise) : courrier, mail ? ⇒ Utilisation des résultats : présentation à l'entreprise ? ⇒ Demande de travaux, d'opérations d'entretien ? ⇒ Impact sur la redevance ? 	<p>Suivi administratif</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Changement de propriétaire ou d'exploitant ⇒ Changement de process ⇒ Modification d'activité ⇒ Consommation d'eau potable <p>Calcul des coefficients de pollution / rejet / majoration et facturation</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Fréquence du calcul ⇒ Données prises en compte (autosurveillance, DREAL...) ⇒ Notifications à l'entreprise

Liste des actions de suivi

Gestion, exploitation et contrôle des séparateurs à hydrocarbures

Rappel : la question du dimensionnement n'a pas été abordée au cours de cet atelier, nous vous invitons à consulter à ce sujet la documentation technique disponible sur le site du Graie., en particulier la [note de veille normative](#) rédigée en 2006 par le CNIDEP. Vous pouvez en complément consulter le compte-rendu du [RDV du Graie consacré aux hydrocarbures dans les eaux pluviales](#) (décembre 2004).

- **Quand les utiliser :**
 - Sur les zones présentant un **risque de pollution accidentelle** du fait de l'activité exercée : aires de distribution de carburant (rejet au réseau EP sauf si nettoyage des pompes et pistes avec des détergents), aires de lavage de véhicules (présence de détergents : rejet au réseau EU), aires de stockage d'engins avec risques de fuites d'hydrocarbures
 - Nécessité de **limiter strictement leur usage** aux espaces exposés
 - A associer avec un débourbeur pour augmenter la décantation pour les effluents chargés en MES
- **Quand ne pas les utiliser :**
 - Pour traiter des eaux de ruissellement « classiques » : dans ce cas, préférer des solutions plus efficaces reposant sur la décantation, la filtration et l'infiltration.
- **Rôle de la collectivité dans le dimensionnement :**
 - La collectivité impose une **obligation de résultats et non de moyens** (règlement d'assainissement)
 - Conseils techniques pour orienter les choix des entreprises : **la collectivité peut formuler des préconisations et non des prescriptions**
 - Le dimensionnement est à la charge des entreprises : la collectivité peut accompagner, elle vérifie ensuite
 - Point de vigilance : manque de relations interservices et de compétences en matière de gestion des eaux pluviales pour une bonne expertise des ouvrages
 - Levier d'action possible : l'instruction des demandes de permis de construire. Encore faut-il que la collectivité ait la compétence pluvial...
- **Exploitation et entretien :**
 - **Entretien régulier primordial** pour assurer le bon fonctionnement de ces ouvrages et éviter des phénomènes de relargage
 - Besoin d'**informer et de sensibiliser les entreprises** : elles sont responsables des rejets
 - Dans tous les cas il faut sensibiliser les entreprises sur la nécessité de surveiller les ouvrages (accès, bon fonctionnement...) et sur le fait qu'un SH non entretenu peut causer plus de problème que pas de SH du tout
 - Besoin d'organiser la **gestion des bordereaux** de suivi de déversements (le collecteur fournit un bordereau par site et non un bordereau par séparateur)
 - Vérifier si un **contrat d'entretien** existe, être attentif au **devenir des matières de vidange**
- **Contrôle :**
 - Possible dans le cadre de travaux de mise en conformité
 - **Un manque de moyens** pour réaliser des contrôles inopinés est évoqué
 - Astuce : toujours avoir un petit caillou sur soit lors du contrôle ! en fonction de son impact dans la cuve, on peut aisément apprécier si l'ouvrage a besoin d'être vidangé ou non
- **Autres techniques :**
 - Décanteurs lamellaires si les effluents contiennent des MES chargés en micropolluants
 - Matériaux filtrants, filtres plantés de roseaux, techniques de gestion des eaux de ruissellement « à la source » pour les zones où le risque accidentel est limité (dites « techniques alternatives »)
 - **Réduire à la source** en développant les techniques de lavage sans eau
- **Traitements complémentaires :**
 - La collectivité peut préconiser l'utilisation de filtres ou lits plantés de roseaux si le rejet se fait dans le réseau d'eaux pluviales
 - Peu de littérature sur l'efficacité de ces techniques pour le traitement des substances dissoutes (tensioactifs)

⇒ **AXE DE TRAVAIL POUR LE GROUPE REGIONAL : mener un travail d'enquête sur les techniques alternatives et/ou complémentaires. Vous pouvez vous référer aux productions de [l'Observatoire des opérations exemplaires pour la gestion des eaux pluviales](#) animé par le Graie.**

Quel accompagnement des acteurs liés à la gestion des EUND de mon territoire ?

Les discussions ont fait ressortir un besoin de **mise en commun de supports de communication et de** sensibilisation à destination des professionnels et du grand public ainsi que la nécessité de mettre en place **des lieux d'échanges construits et pérennes** (groupes de travail, comités techniques...) et de **sortir d'une approche exclusivement technique**, notamment au travers d'une réflexion sur les **leviers et arguments pour impliquer les élus**.

- **DREAL** : les relations avec les DREAL ont occupé une grande partie des échanges
 - Un **manque de contact** est ressenti de manière prégnante par les collectivités
 - Le **manque de cohérence entre les arrêtés délivrés aux titres de la réglementation ICPE et du règlement d'assainissement** génère de la confusion, d'où un besoin de clarification du cadre et des missions des services de l'Etat et des collectivités
 - Certaines collectivités témoignent de leurs démarches pour améliorer l'articulation DREAL/collectivité : privilégier le lien humain pour engager un relationnel (prise de rdv pour faire le point), envoyer des conventions pour avis, inviter les inspecteurs aux réunions par secteurs d'activités, les associer aux comités de pilotage...
 - Conseil : ne pas attendre une situation délicate (mise en demeure) pour entrer en relation
- **Chambres consulaires (CCI, CMA)** :
 - Une **grande disparité des implications** dans les opérations collectives est observée en fonction des territoires : inexistante sur certains territoires, parfois intégrées aux OC voire porteuse de l'OC (sur l'accompagnement des acteurs économiques, la collectivité ayant en charge les diagnostics)
 - **Manque de culture commune** d'où une approche parfois très différente
 - **Manque de temps** pour s'impliquer sur la thématique eau
 - Piste : initier un travail commun par branches d'activités (économie d'échelle)
- **Entreprises et industriels** :
 - Les collectivités constatent un **manque de connaissances environnementales et réglementaires** préjudiciables au respect des droits et devoirs de chacun
 - Prendre le temps d'**expliquer** ce qu'est un diagnostic, un arrêté, **adapter le vocabulaire**
 - Les inviter à des visites de STEU avec le technicien en charge du suivi des entreprises
 - **Les contacter via les CCI, CMA** facilite la communication et le travail en concertation
 - Leur transmettre les synthèses des diagnostics et les rapports d'activités du service assainissement
 - Développer les témoignages d'acteurs privés dans la presse locale (valoriser les démarches)
- **Etablissements de soin** :
 - Besoin d'informations sur les produits désinfectants, le fonctionnement du réseau, des STEU
 - Proposer des **formations** auprès du personnel avec une réflexion sur les **changements de pratiques**
 - Pistes : utiliser des supports de type **Méli-Mélo**, kits MédiATeS : medicamentsdansleau.org
- **Elus** :
 - **Favoriser les échanges avec les services techniques** pour pallier au manque de culture de l'eau
 - Traduire les aspects techniques en **objectifs de territoire** (principes de l'IWA territoires eau responsables)
 - Pistes : amorcer une réflexion sur la **RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale) de la collectivité**, les associer pour faire émerger une culture environnementale dans l'ensemble des services
- **Grand public** :
 - Les collectivités doivent s'investir pour pallier au manque de culture de l'eau et de l'assainissement, en particulier la **méconnaissance du petit cycle de l'eau**
 - Manque d'un service dédié pour communiquer auprès de cette cible et **répondre aux questions des usagers** : qui traduit le règlement d'assainissement en termes compréhensibles pour les usagers ?
 - **Informer** sur les enjeux environnementaux liés aux **pratiques de ménages** (produits d'entretien, phytosanitaires, cosmétiques, médicaments...) et les évolutions de la composition des effluents domestiques (vide juridique au niveau des rejets domestiques en termes de micropolluants)
 - Développer un argumentaire autour des **aspects économiques et de leur propre santé** : les pratiques écoresponsables font économiser de l'argent et du capital santé aux ménages
 - Miser sur les **actions pédagogiques à destination des scolaires** pour impulser des changements de pratiques à l'échelle intergénérationnelle (visites d'usines de potabilisation, de STEU, de milieux naturels)
 - Pistes : joindre un document pédagogique sur l'eau et l'assainissement aux factures, utiliser des supports innovants (salle de bain itinérante du CISALB). Mettre en place des **ambassadeurs de l'eau** au même titre que les ambassadeurs du tri ? Animations dans magasins de bricolage, jardinage, supermarchés ?

⇒ **AXE DE TRAVAIL POUR LE GROUPE REGIONAL** : création d'un espace ressource via la mise en ligne de documents de communication produits par les collectivités à l'attention de différentes cibles, réflexion sur la pertinence d'introduire un volet communication dans le cadre des opérations collectives.

REJETS NON DOMESTIQUES

Cartographie des acteurs

